

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 2^{ème} trimestre 2024
Séance du 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Philippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X			Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2024-32	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-089 du 02/10/2023 – Acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299
--------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

Vu la délibération n°2023-089 du 2 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Par délibération n° 2023-089 du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299 de surfaces respectives de 3237 m², 1 359 m² et 4 046 m², mais a indiqué par erreur que la rédaction des actes de cession seraient en la forme d'actes administratifs, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans ces actes administratifs à intervenir selon les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Or, la rédaction des actes est confiée à l'office notarial de la commune. Ils ne sont donc pas rédigés en la forme d'acte administratifs.

Les conditions d'acquisition sont sans changement par rapport à la délibération du 2 octobre 2023.

- **La rédaction des actes étant confiée à l'office notarial de la commune, il est nécessaire de rectifier l'erreur en proposant au conseil municipal :**
- De dire que la rédaction des actes de cession seront confiées à l'office notarial de la commune,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2023-089 qui restent sans changement :
 - Acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299 de surfaces respectives de 3 237 m², 1 359 m² et 4 046 m²,
 - Acquisition faite au tarif global de 3 250 € au bénéfice des indivisaires de la succession de Monsieur BALLEYDIER Georges,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-32	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-089 du 02/10/2023 – Acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299
--------------	-----------	--

- Précision qu'en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle AH 308, la commune, acquéreur, ayant la qualité d'emphytéote des biens vendus est, à compter de ce jour, plein propriétaire de la parcelle par confusion de sa qualité d'acquéreur, de nouveau bailleur du terrain et de preneur
- Précision qu'en conséquence, le bail emphytéotique portant sur la parcelle AH 308 s'éteint, par cette confusion, à compter de ce jour (2/10/2023 – date de la délibération n°2023-089),
- Précision que le prix relatif à l'acquisition de la parcelle AH 308 a été fixé compte tenu de l'existence du bail emphytéotique,
- Dispense du propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune,
- Frais liés à la rédaction des actes à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.




Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 3 /05/2024

De sa mise en ligne le : 6 /05/2024

